

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DJS 309 Lancement d'un marché de prestation de services pour l'exploitation de la piscine Keller (15e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics et notamment ses articles 28 et 30 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe de passation d'un marché de prestation de services pour l'exploitation de la piscine Keller 14 rue de l'ingénieur-Robert-Keller (15e) et lui demande l'autorisation de lancer le marché correspondant ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement, en date du 1^{er} juillet 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation d'un marché de service public pour l'exploitation de la piscine Keller (15e) en application des articles 28 et 30 du code des marchés publics, avec publicité et mise en concurrence préalable.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières joints à la présente délibération.

Article. 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, natures 611 et 62878, rubrique 413 du budget de fonctionnement de la Mairie de Paris pour les années 2014 à 2019 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.